

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La question scolaire à Nivelles (1855-1886) : 2. Les années 1872-1878

Wynants, Paul

Published in:

Revue d'histoire du Brabant Wallon : Religion, patrimoine, société

Publication date:

2014

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 2014, 'La question scolaire à Nivelles (1855-1886) : 2. Les années 1872-1878', *Revue d'histoire du Brabant Wallon : Religion, patrimoine, société*, vol. 28, numéro 1, pp. 37-48.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

La question scolaire à Nivelles (1855-1886)

2. Les années 1872-1878

Paul WYNANTS

La deuxième livraison de notre série d'articles relatifs à la question scolaire à Nivelles porte sur la première mandature du bourgmestre Jules de Burlet (1872-1878). Après avoir rappelé l'évolution des rapports de forces politiques durant les six années considérées, elle traitera des polémiques auxquelles donne lieu l'enseignement de la religion au collège communal, puis du développement du réseau d'écoles officielles avant le déclenchement de la première guerre scolaire.

Une nouvelle majorité

Le renouvellement intégral du conseil communal de Nivelles intervient le 1^{er} juillet 1872. Il débouche sur « un renversement spectaculaire de majorité »¹ : pour la première fois dans l'histoire de la cité aelote, neuf des onze candidats catholiques sont élus, alors que les libéraux sont réduits à la portion congrue, avec seulement deux sièges. Un arrêté royal du 22 août 1872 nomme au maïorat Jules de Burlet, avoué et juge suppléant, chef de file des catholiques nivellois. L'intéressé est secondé par deux échevins : premier échevin, Jean-Joseph Carly, lui aussi avocat et juge suppléant, président du Cercle catholique de Nivelles, est

1. J. VANDENDRIES, *Nivelles au fil du temps*, Nivelles, 1992, p. 57.

principalement en charge de l'Instruction publique ; fermier et défenseur des intérêts des agriculteurs, Lucien Bauthier s'occupe surtout des Travaux publics.



Buste de J. de Burlet (1844-1897) réalisé par Jacques de Lalaing en 1898-1899 et installé au square G. Petit à Nivelles (Photo M.-A. Collet, 2014)

Selon un contemporain, « avec J. de Burlet étaient élus des partisans dociles qui n'eurent d'autre activité que d'entériner sans discussion les initiatives du nouveau bourgmestre »². À juste titre, Raymond Horbach considère que cette affirmation est excessive : les deux échevins, en particulier J.-J. Carly, jouent un rôle actif dans l'administration de la Ville. Il n'empêche que c'est J. de Burlet, et nul autre, qui prend les décisions importantes³.

Trois élections partielles se déroulent durant le premier mandat du nouveau bourgmestre. En 1873, la majorité catholique se réduit de deux unités (sept sièges sur onze). En octobre 1875,

2. [Ch. ANCIAUX], *Cinquante ans de vie nivelloise. Chronique du siècle écoulé par un enfant de Nivelles, 1860-1910*, Bruxelles, 1939, p. 56.

3. R. HORBACH, *Un bourgmestre oublié : Jean-Joseph Carly (1824-1901)*, dans *Annales de la Société royale d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon*, t. 30-31, 2010, p. 277.

elle passe à huit sièges. Trois ans plus tard, Nivelles est dotée d'un conseil communal homogène : seuls des élus catholiques siègent en son sein.

Remous au collège communal

Avec la bénédiction de la nouvelle section du cimetière selon les prescriptions canoniques⁴ et la lutte contre les maisons de débauche⁵, la création d'un véritable cours de religion au collège communal, dispensé par un ecclésiastique désigné par l'archevêché, est une des priorités politiques de la majorité catholique⁶. Dès son installation, le nouveau collège des bourgmestre et échevins entame des négociations avec l'Ordinaire diocésain : il s'agit de conclure une convention, acceptable pour les deux parties, sur l'enseignement de la religion au collège, de sorte que ce cours soit assuré par un clerc nommé par Malines, conformément à l'article 8 de la loi du 1^{er} juin 1850, jusqu'alors inappliqué à Nivelles. « L'accord fut facile à établir », affirme un rapport communal⁷ : finalement, il prend la forme d'un chapitre, proche de la fameuse Convention d'Anvers, intégré au règlement de l'établissement concerné. Selon *La Gazette*, ce document se distingue du projet de convention de 1856, récusé par Malines, sur trois points : la désignation par l'archevêché des livres utilisés pour l'enseignement religieux, l'utilisation pour les autres cours de manuels en harmonie avec cet enseignement religieux et un droit d'avis du professeur de religion sur le choix des élèves admis aux

4. P. WYNANTS, *La question des cimetières à Nivelles (1866-1890)*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 23, 2009, fasc. 3, p. 136-139.

5. ID., *L'ordre moral à Nivelles ? Lupanars, cabarets et représentations théâtrales (1867-1875)*, dans *Rif tout dju*, t. 55, 2009, n° 480, p. 21-26.

6. *La Gazette de Nivelles et de l'Arrondissement* (citée ci-après G.N.), 3 août 1872.

7. *Exposé de la situation administrative de la Ville de Nivelles fait par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 1872-1873*, Nivelles, 1873, p. 35-36.

distributions de prix, certaines de ces récompenses étant décernées pour l'instruction religieuse⁸.

Encore faut-il faire approuver l'accord conclu par le conseil communal, saisi du dossier le 14 novembre 1872, puis par le gouvernement. Au conseil communal, les deux élus libéraux, Joseph Dubois et Abel Lagasse, défendent le régime préexistant, dont l'abandon pourrait, disent-ils, entraîner une perte d'élèves pour le collège. Ils critiquent la nomination d'un clerc comme professeur de religion qui, selon eux, consacrerait une prééminence des autorités ecclésiastiques sur le pouvoir civil. Avec énergie, J. de Burlet défend la réforme proposée, « seule conforme au prescrit de la loi et aux vœux de la population ». Il obtient gain de cause par sept voix contre deux⁹ : un prêtre sera nommé professeur de religion au collège communal pour la rentrée de l'automne 1873. L'organe catholique, *La Gazette*, jubile : « Voilà donc une question capitale résolue en notre ville », au terme d'un « remarquable débat », grâce « au zèle courageux des gouvernants et des administrateurs, qui aspirent à régénérer la société par l'enseignement religieux »¹⁰. Pour la presse libérale, par contre, le collège communal est « à la merci d'une poignée d'intrigants à la conduite machiavélique, qui ont conspiré sa perte (...) et méditent son remplacement par une institution des disciples de Loyola¹¹, après avoir jeté la jalousie et le découragement dans le corps professoral »¹².

Le règlement du collège communal est, on l'a signalé, soumis à l'approbation du gouvernement. Or, le gouverneur de la province de Brabant, François Dubois-Thorn, fait observer à Charles Delcour, ministre de l'Intérieur du gouvernement catholique dirigé par Jules Malou, qu'il existe quelques différences

8. *G.N.*, 30 novembre 1872.

9. *G.N.*, 16 novembre 1872.

10. *Ibid.*

11. Il s'agit des jésuites, alors dépeints par les libéraux sous le jour le plus sombre.

12. *Le Courrier de Nivelles* (cité ci-après *C.N.*), 7 décembre 1872.

entre ce règlement et la Convention d'Anvers. Le ministre exprime alors le souhait que « l'on s'en tienne purement et simplement à la Convention d'Anvers, pour éviter les difficultés ». J. de Burlet suggère au conseil communal de déférer à ce vœu, résultat qu'il obtient par six voix contre une et une abstention¹³.

Au collège communal, le cours de religion a été confié à l'abbé Auguste Thiernesse. À l'expérience, ce dernier apparaît comme un prêtre « rigoriste, "politique" et peu enclin au dialogue »¹⁴. Il suscite manifestement des réactions d'urticaire dans le chef de la majorité des élèves du cours supérieur : en février 1874, près des deux tiers de ceux-ci – vingt sur trente-et-un – refusent de participer à une composition de religion. Selon la presse libérale, l'abbé Thiernesse dispenserait parfois à des rhétoriciens un cours infantile, centré sur « les leçons du petit catéchisme »¹⁵. À d'autres moments, selon la même source, il poserait « des questions roulant sur des points de théologie, de polémique religieuse et de politique (...), nullement à la portée des élèves »¹⁶. Il n'en faut pas davantage pour que l'organe du parti catholique prenne vigoureusement la défense d'un « digne et savant ecclésiastique (...), attaqué uniquement en haine de l'influence religieuse »¹⁷.

La réaction du collège échevinal est ferme. Le bourgmestre et l'échevin de l'Instruction publique se rendent sur place. *La Gazette* ajoute : « Il y a été procédé à une enquête sévère, en présence du bureau administratif et du préfet des études. Les élèves coupables ont été l'objet d'une admonition publique, peine très grave puisqu'elle précède l'exclusion temporaire ou définitive »¹⁸. On doute que cette issue soit de nature à améliorer les relations entre l'abbé Thiernesse et certains jeunes de l'établissement.

13. *G.N.*, 13 septembre 1873.

14. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 302 et 304.

15. *C.N.*, 28 décembre 1873.

16. *C.N.*, 15 février 1874.

17. *G.N.*, 28 février 1874.

18. *G.N.*, 21 février 1874.

Alors que *Le Courrier* tend à minimiser la portée de l'incident, *La Gazette* y revient à plusieurs reprises, en se posant en accusatrice. Elle flétrit « l'esprit pernicieux qui s'est instillé au collège », où « le libéralisme impie tente de s'implanter doucement ». Elle en appelle à une « réforme urgente » de l'établissement, afin qu'il « soit organisé de manière plus chrétienne ». Elle interpelle le préfet des études, Édouard Lebacqz, d'opinion libérale : « Est-il pénétré suffisamment du rôle de la Religion dans l'éducation (...) ? Qu'il nous explique comment il concilie, avec le respect et l'amour qu'il doit inspirer pour la Religion, l'envoi de son fils à l'Université anticatholique de Bruxelles ». Et d'insinuer que l'intéressé, titulaire du cours de « morale religieuse » jusqu'en 1873, a été, « sans s'en apercevoir peut-être, l'instrument d'une fourbe tactique du libéralisme hypocrite », tendant à « transformer insensiblement le collège en une pépinière d'incroyants »¹⁹.

Un nouvel incident survient dans ce climat déjà tendu. La distribution des prix du collège se tient au Waux-Hall, le 11 août 1874, en présence de cinq à six cents personnes. Pour la première fois depuis une trentaine d'années, des récompenses devraient y être décernées aux meilleurs élèves du cours de religion. Pour les branches profanes, des salves d'applaudissements et d'acclamations suivent la proclamation de chaque prix et même de certains accessits. Lorsque vient le moment de remettre les prix de religion, un silence glacial s'installe dans la salle. Pour *La Gazette*, le doute n'est pas permis : « Un mot d'ordre a été donné : c'est indubitable, visible, et la consigne est observée avec une scrupuleuse attention ». On a affaire, poursuit l'organe catholique, à « une démonstration antireligieuse », mais également à « un défi lancé aux autorités », qui ont confié le cours de religion à « une personne ayant spécialement mission et autorité pour le donner »²⁰. Sans doute est-ce aussi la perception des faits de J. de Burlet. En pleine séance, il se dresse pour « stigmatiser la manifestation » et

19. *G.N.*, 14 mars et 25 avril 1874.

20. *G.N.*, 15 août 1874.

menacer de faire expulser les fauteurs de trouble de la salle. Moins maître de lui, l'échevin de l'Instruction publique, J.-J. Carly, laisse éclater sa colère : il adresse même un reproche public au préfet des études, qui a assisté à la scène en demeurant impassible, sans protester, ni donner le signal d'applaudir.

Le sieur Lebacq devient la tête de Turc de *La Gazette*, qui écrit : « Nous demandions si M. Lebacq était à la hauteur d'une charge si grave et si importante. Les faits ont maintenant répondu avec une effrayante éloquence ». Si donc l'intéressé « est un des partisans les plus exaltés de cette politique libérale qui tient la religion en suspicion, quand elle ne la traite pas en ennemie », qu'il démissionne ou soit congédié ! La Ville pourra alors le remplacer par « un homme capable de réformer l'esprit et les mœurs du collège (...), devenu une pépinière de libres-penseurs »²¹. Des mois durant, l'hebdomadaire clérical revient à la charge, mettant ainsi l'administration communale sous pression, alors que *Le Courrier* prend la défense du préfet des études, ce qui le rend plus suspect encore aux yeux des catholiques.

La question de la révocation d'É. Lebacq, qui demeure provisoirement en fonction, traîne en longueur en raison de difficultés juridiques et administratives. Finalement, le 31 janvier 1876, le conseil communal dénonce la convention qui le lie au préfet des études, « pour en faire cesser les effets à la fin de la présente année scolaire »²². Aussitôt, la presse libérale dénonce « une vilénie », fruit de « l'intolérance cléricale », qui va faire périliter le collège²³.

Le 25 juillet 1876, le conseil communal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions du bureau administratif de l'établissement²⁴ : É. Lebacq est relevé de ses fonctions ; les missions de préfet des études et de directeur de l'internat sont séparées ; la première est confiée à un professeur de

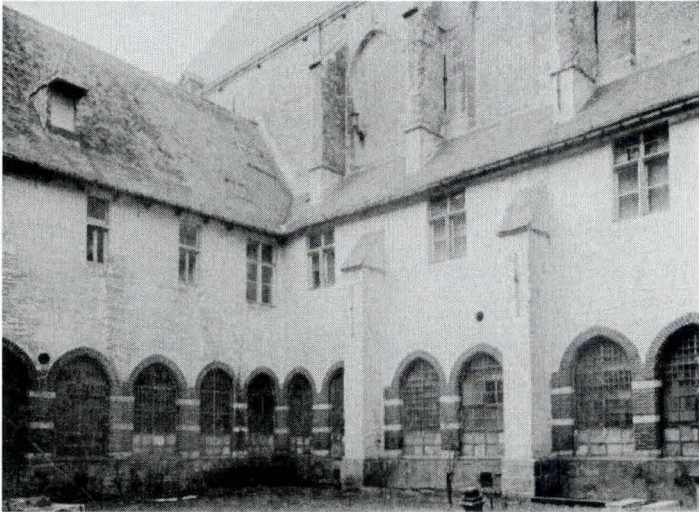
21. *Ibid.*

22. *G.N.*, 5 février 1876.

23. *C.N.*, 27 février 1876.

24. *G.N.*, 29 juillet 1876.

rhétorique française ; la seconde incombera à un ecclésiastique, l'abbé Thiernesse, remplacé comme professeur de religion, pendant quelques années, par un confrère, l'abbé Boogaerts. Pour *La Gazette*, «le vœu le plus important des Nivellois va s'accomplir : le collège entre dans une ère réparatrice »²⁵. Toujours est-il qu'en 1877, les autorités communales font prévaloir une interprétation restrictive d'une disposition de la Convention d'Anvers, relative à la dispense du cours de religion pour les non-catholiques : une telle dispense ne peut être accordée à un élève de famille catholique, quand bien même celle-ci la solliciterait²⁶.



Ancien cloître du couvent des Récollets vendu en 1796.
Le bâtiment servit d'hôpital puis hébergea le collège communal en 1872.
(Photo P. Collet © SANiv., coll. 1912)

25. *G.N.*, 5 août 1876.

26. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 292.

Les années ultérieures sont marquées par d'interminables polémiques relatives à la « décrépitude » ou à la « régénération » du collège communal. À l'appui de la première thèse, *Le Courrier* cite la diminution de la population scolaire, l'absence de prix remportés aux concours généraux, l'insuffisance des connaissances des élèves, plus au fait « des fables de Jonas, de Josué et d'autres bourdes » que de langues modernes ou de mathématiques, ainsi qu'une gestion déficitaire, due à un personnel pléthorique, à des travaux inutiles et à des gaspillages²⁷. La cause de cet « anéantissement » serait la présence d'un prêtre à la tête de l'établissement, « en commerce perpétuel avec les hauts personnages du paradis » et négligeant, de ce fait, « les choses d'ici-bas »²⁸. Pas du tout, réplique *La Gazette* : la réforme du collège est « un plein succès », d'autant plus remarquable que « trois ans ont suffi à un prêtre dévoué pour purifier le milieu »²⁹.

L'expansion du réseau officiel

Durant la première mandature de J. de Burlet, la majorité catholique contribue au développement de l'enseignement communal. Rétrospectivement, pareille politique pourrait sembler étrange. En réalité, elle s'explique si l'on se replonge dans le contexte de l'époque, en se gardant de tout anachronisme.

Rappelons d'abord que, de juillet 1870 à juin 1878, la Belgique est dirigée par deux gouvernements catholiques modérés : plus conciliants envers les congrégations religieuses, ces derniers n'en poursuivent pas moins la multiplication des écoles communales et la réduction du nombre des établissements adoptés initiées par leurs devanciers libéraux, afin de donner à l'opposition des gages de loyalisme constitutionnel³⁰. Il convient ensuite de garder à l'esprit le cadre légal existant : même infléchies, les

27. Voir, par ex., *C.N.*, 21 septembre et 12 octobre 1878.

28. *G.N.*, 12 octobre 1878.

29. *G.N.*, 9 août 1879.

30. P. WYNANTS, *Les Sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 135.

dispositions du 23 septembre 1842, qui régissent l'instruction élémentaire publique, demeurent encore assez largement d'inspiration « confessionnelle et cléricale », dans la mesure où elles approprient l'enseignement « aux croyances de la seule religion catholique » et confèrent « une influence directe, constante et privilégiée au clergé »³¹ ; par ailleurs, comme on l'a vu, l'adoption de la Convention d'Anvers et l'éviction d'É. Lebacqz permettent également de « marquer profondément le collège communal de Nivelles par la foi et la morale catholiques »³². Il faut se souvenir, enfin, que les nominations du personnel enseignant communal sont effectuées par les édiles, la majorité catholique veillant à empêcher tout progrès de l'irrégion au sein du corps professoral.

Quelles réalisations en faveur de l'enseignement communal l'administration de Burlet peut-elle mettre à son actif, durant sa première mandature ? La réponse à cette question donne lieu à des polémiques. Dans une lettre à l'éditeur du *Courrier de Nivelles* du 17 octobre 1878, publiée deux jours plus tard par *La Gazette*³³, le bourgmestre en titre énumère – outre l'organisation d'un véritable cours de religion au collège – sept chantiers qu'il aurait menés à bien. Dans une réponse à l'hebdomadaire catholique, l'avocat et candidat libéral Joseph Dubois, vieil adversaire politique du maire³⁴, conteste ce bilan : tous les dossiers en question auraient été initiés ou conçus par l'ancienne majorité libérale³⁵, ce qui n'est guère contestable³⁶. Encore fallait-il mener ces projets à bien.

31. J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. 1, Louvain, 1979, p. 16.

32. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 292.

33. *G.N.*, 19 octobre 1878.

34. P. WYNANTS, *Duel à Nivelles : l'affaire de Burlet-Dubois*, dans *Rif tout dju*, t. 55, 2009, n° 480, p. 30-39.

35. *G.N.*, 26 octobre 1878.

36. R. HORBACH, *op. cit.*, p. 311.

Reprenons l'énumération de J. de Burlet, en l'assortissant, le cas échéant de quelques commentaires³⁷ :

– « Construction d'une école gardienne modèle, qui donne asile à 450 enfants pauvres ». Bâtie avec l'aide de l'État et de la province, inaugurée le 15 octobre 1876, l'école Louise-Marie est issue de la réunion de deux établissements préexistants, situés dans des locaux vétustes ou insalubres. Adoptée par la Ville, elle est tenue, jusqu'en 1879, par des Sœurs de l'Enfant-Jésus³⁸.

– « Réorganisation de l'Académie de dessin et École industrielle ; création de nouveaux cours ».

– « Réorganisation de l'Académie de musique ; création de nouveaux cours et des concours publics de cette école ; installation de ces deux Académies dans de nouveaux et vastes locaux ».

– « Organisation et installation de l'école communale des filles ». Créé en 1873 et inauguré en juin 1874, cet établissement est tenu, jusqu'en 1879, par des Sœurs de l'Enfant-Jésus. Ces dernières renoncent alors à l'adoption de leur école libre, « l'instruction primaire étant définitivement organisée par la commune »³⁹.

– « Ameublement, d'après le système américain, de toutes nos écoles ». Ce mobilier ergonomique permet d'éviter les déviations de la colonne vertébrale, l'abaissement de la vue et le dénivèlement des épaules.

– « Institution au collège d'un cours spécial de langues modernes, de cours de musique, de gymnastique et de science professionnelle ».

– « Reconstruction et agrandissement de l'école normale de l'État ». Il s'agit de travaux d'aménagement, d'extension et de la construction d'une chapelle.

37. Cf. R. HORBACH, *Les institutions d'enseignement et de recherche*, dans *Annales de la Société royale d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon*, t. 28-29, 2003, p. 313-331 ; ID., *L'École Normale de l'État de Nivelles. Hier et aujourd'hui*, dans *ibid.*, t. 30-31, 2010, p. 397-398.

38. *G.N.*, 13 décembre 1873, 21 février 1874, 1^{er} mai 1875, 21 octobre 1876.

39. *G.N.*, 23 mai et 22 juin 1874.

Les Sœurs de l'Enfant-Jésus desservent, on l'a vu, deux des établissements précités. Elles présentent leur démission en 1879, lorsque la guerre scolaire commence. Il en sera amplement question dans la prochaine livraison de notre série.

Paul WYNANTS
professeur ordinaire aux FUNDP Namur
adresse de contact :
paul.wynants@unamur.be